

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 162  
N° 6 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7  
no Fepuare 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 6 du 7 février 2013*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 25 DRHME/BRHT/jt du 4 février 2013 désignant M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, pour assurer l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles Marquises .....	2310
Arrêté n° HC 26 DRHME/BRHT/jt du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises par intérim .....	2311

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Présidence

Arrêté n° 51 PR du 5 février 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme .....	2314
---	------

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 25 DRHME/BRHT/jt du 4 février 2013 désignant M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, pour assurer l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles Marquises.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant détachement de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 18 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des adminis-

trateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant maintien en détachement de Mme Anny Pietri au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 18 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 12/0378-A du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 13 mars 2012 portant intégration de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en position de détachement au haut-commissariat de la République en Polynésie française, dans les corps des attachés de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 janvier 2013 portant prolongation de séjour de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au haut-commissariat de la République en Polynésie française, pour la période du 18 décembre 2012 au 31 janvier 2013 inclus ;

Arrête :

Article 1er.— M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles Marquises à compter du 1er février 2013.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2013.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 26 DRHME/BRHT/jt du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises par intérim.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-25 à 24-59 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 16 octobre 2012 portant nomination de M. Gilles Cantal, administrateur territorial, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant détachement de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 18 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant maintien en détachement de Mme Anny Laflaquière au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 18 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-0378-A du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 13 mars 2012 portant intégration de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en position de détachement au haut-commissariat de la République en Polynésie française, dans les corps des attachés de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 janvier 2013 portant prolongation de séjour de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au haut-commissariat de la République en Polynésie française, pour la période du 18 décembre 2012 au 31 janvier 2013 inclus ;

Vu l'arrêté n° HC 25 DRHME/BRHT/jt du 4 février 2013 désignant M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, pour assurer l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 400 SME/BRHT/ach du 22 décembre 2008 constatant l'arrivée en Polynésie française de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 42 SME/BRHT/vt du 16 février 2009 autorisant la prise en charge des frais de transport de passage et bagages, Tahiti-Faa'a-Nuku Hiva, de M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes à la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 58 DRHME/BRHT/ET du 3 mars 2010 portant changement d'affectation de Mme Anne-Marie Guiguen, attachée territoriale, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat ;

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Marquises par intérim, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

### 1- Le contrôle administratif et le conseil aux communes

- M. Eric Sacher est autorisé à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

#### A - Affaires communales

1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles Marquises.

#### 2° Limites territoriales

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- rendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

#### 3° Intercommunalité

- création et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles Marquises et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles Marquises ;
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
- autres modifications statutaires desdits EPCI ;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative.

#### 4° Eau et assainissement

- arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales.

5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

#### B - Contrôle administratif

- 1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux ;
- 3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes ;
- 4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

### 2 - Les attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DETR et le BOP 123

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du programme 119, action, sous-action 06 "Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)" ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02 "aménagement du territoire", sous-action 04 "conditions de vie outre-mer".

### 3 - L'administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 108, action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfetures".

### 4 - Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 02 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle".

### 5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128, action 01 "préparation et gestion des crises".

### 6 - L'état civil

- signer les cartes nationales d'identité ;
- conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

### 7 - L'activité réglementaire et administration générale

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Marquises par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Gilles Cantal, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Marquises par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Marie Guiguen, adjoint administratif au chef de la subdivision, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Guiguen, adjoint administratif au chef de la subdivision, la délégation de signature consentie à M. Eric Sacher sera exercée dans les mêmes conditions par M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes de la subdivision, dans la limite de ses attributions et à l'effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les chantiers de développement ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 5.— L'arrêté n° HC 381 DRHME/BRHT/jt du 5 novembre 2012 est abrogé.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises par intérim et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2013.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****PRESIDENCE****ARRETE n° 51 PR du 5 février 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu, Président de la Polynésie française, M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, pendant l'absence de M. Louis Frébault du 6 au 8 février 2013.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2013.  
Oscar Manutahi TEMARU.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11).....	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011.....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012.....	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code des impôts (mis à jour au 1er février 2012).....	5 733 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998).....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996).....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002).....	630 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances.....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce.....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i> ).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005).....	1 250 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010).....	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11).....	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise.....	139 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999).....	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP

**Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages**

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - [compta.clients@imprimerie.gov.pf](mailto:compta.clients@imprimerie.gov.pf)  
Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 14 h 50 et Vendredi de 7 h 00 à 13 h 00 - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - [caisse@imprimerie.gov.pf](mailto:caisse@imprimerie.gov.pf)

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France – DOM-TOM – Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro .....	263*	515
Abonnement 1 an .....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		